Envoyé en préfecture le 20/07/2021
Reçu en préfecture le 20/07/2021
Affiché le
ID : 064-246400337-20210708-D2021_84-DE

VALLÉE D'OSSAU
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Délibération n°2021-84

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE (Séance du 8 juillet 2021)

Date de convocation : 22 juin 2021
Nombre de délégués en exercice : 33
Nombre de délégués présents : 23
Nombre de délégués votants : 29

Le Conseil Communautaire de la Vallée d'Ossau, s'est réuni le jeudi 8 juillet 2021 à 18 heures, au nombre prescrit par la loi, au siège de la CCVO, 1 Avenue des Pyrénées à Arudy, sous la présidence de M. CASAUBON Jean-Paul, Président.

Présents titulaires : Mmes MOURTEROT, LAHOURATATE, GANTCH, BARRAQUE, MOULAT, et M. AUSSANT, CASAUBON, BEROT-LARTIGUE, DESSEIN, REGNIER, BARBAN, PARIS, BONNEMASON, MARTIN, VISSE, CARRERE, LOUSTAU, CASADEBAIG, MONGAUGE, GABASTON, LEGLISE, SANZ et GARROCQ.

Présents suppléants : M. ESTURONNE

Absents ou excusés : Mmes BERGES, CANDAU, CASSOU, BLANCHET, TOULOU et M. ESQUER, M. SASSOUBRE, CARREY, LABERNADIE.

Pouvoirs : Mme CANDAU à M. BEROT-LARTIGUE
M. SASSOUBRE à M. CASAUBON
M. LABERNADIE à Mme BARAQUE
Mme CASSOU à M. CASADEBAIG
Mme BLANCHET à M. MONGAUGE

Secrétaire de séance : M. LOUSTAU

OBJET : HABITAT - PROGRAMME D'INTERET GENERAL (PIG) « BIEN CHEZ SOI 3 » : ADHESION ET REGLEMENT D'INTERVENTION

RAPPORTEUR : Fernand MARTIN, Vice-Président

Par délibération n°2019/30 en date du 12/02/2019, la Communauté de Communes de la Vallée d'Ossau adhérait au Programme d'Intérêt Général (PIG) Bien Chez Soi 2.
Ce programme s'est terminé en mai 2021, les objectifs du programme ayant été atteints.
Au total, le PIG 2 aura permis d'aider (ou va aider, car certains projets sont en cours) en Vallée d'Ossau :

- La rénovation énergétique de 60 logements privés ;
- Pour un montant total de travaux de 1 569 729 €
- Avec une aide financière, versée ou à verser, de la CC Vallée d'Ossau de 46 810 €
- Soit une moyenne d'aide de la CCVO de 780 € par projets

En mai 2021, le Département des Pyrénées Atlantiques a décidé le lancement d'un nouveau Programme d'Intérêt Général Bien Chez Soi 3. Celui-ci devrait durer jusqu'à mai 2026 (il s'arrêtera plus tôt si les aides financières sont épuisées avant le terme) :

Périmètre : tout le département (hors Agglomérations de Pau et du Pays Basque)

Thématiques : - Lutte contre l'habitat indigne
- Lutte contre la précarité énergétique
- Adaptation des logements pour le maintien des personnes âgées et/ou en situation de handicap

Public aidé : Propriétaires occupants aux revenus « Très Modestes » et « Modestes » (plafond de ressources ANAH à ne pas dépasser) et propriétaires bailleurs

Opérateur retenu : l'animation sera assurée par le Département, en régie

Suite à une présentation du dispositif en bureau, il a paru intéressant de proposer à nouveau ce programme à nos concitoyens, à l'identique des conditions précédemment définies.

Deux cas de figure :

Envoyé en préfecture le 20/07/2021
Reçu en préfecture le 20/07/2021
Affiché le
ID : 064-246400337-20210708-D2021_84-DE

1) Propriétaires occupants :

- Toutes les communes de la CC Vallée d'Ossau sont concernées
- Nature des travaux : seuls les travaux de précarité énergétique sont aidés
- Conditions de ressources : revenus très modestes et modestes (plafonds ANAH)

Les aides financières :

	Propriétaires occupants très modestes	**Propriétaires occupants modestes**
Subvention ANAH	60%	45%
Prime énergie ANAH	10%	10%
Subvention du Département	10%	5%
Total des aides	**80%**	**60%**

Plafond de travaux à 30 000 € HT ;
Maximum de 80% d'aides sur le montant TTC.

Intervention CC Vallée d'Ossau : 5% du montant HT des travaux subventionnables (revenus très modestes et modestes), plafonné à 1 000 € d'aides par dossier.

Cette intervention reste du même montant que celle actée par le Conseil Communautaire lors du précédent programme.
Pour mémoire, en raison de la charge de travail liée au suivi des dossiers, il n'y aura pas d'intervention en deçà de 150 €.

2) Propriétaires bailleurs :

-Toutes les communes de la CCVO sont concernées
-Nature des travaux : seuls les travaux de précarité énergétique sont aidés

	Propriétaire bailleur
Subvention ANAH	25%
Prime énergie ANAH	1 500€ par logement
Subvention du Département	10% (si Loyer Conventionné Social) et 20% (si Loyer Conventionné Très Social)

Travaux plafonnés à 30 000 € HT

Intervention CCVO : 5% du montant HT des travaux subventionnables, plafonné à 1 000€ d'aides par dossier.
Cette intervention reste du même montant que celle donnée lors du précédent programme.

En fonction de la demande, l'aide pourrait être revue dans les années à venir et limitée aux logements situés en centre-bourg.

Le rapport entendu,
Le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- ADOPTE le présent rapport ;

- ADHERE au Programme d'Intérêt Général « Bien Chez Soi 3 » sous maîtrise d'ouvrage du Conseil Départemental des Pyrénées-Atlantiques ;

- APPROUVE le présent règlement d'intervention ;

- AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document afférant à cette opération.

Communauté de communes 64260 ARUDY

Le Président
Jean-Paul CASAUBON